



Contrat de quartier

Quartier n°8

« Les Relais du quartier 8 »

Mairie de Brive-la-Gaillarde

DATE D’AFFICHAGE
26 MAI 2016

1

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20160525-01-210516-C8-CC
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

Entre les soussignés :

La Ville de Brive-la-Gaillarde, représentée par son Maire ou son représentant, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal du 21 mai 2016,

D'une part,

Et

Le Conseil de quartier n°8, représenté par son Président, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil, dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier du 2 mai 2016,

D'autre part,

Il est rappelé, en préalable, que l'objet du présent document concerne l'établissement du contrat de quartier qui lie la Ville de Brive au conseil de quartier pour une durée de 5 ans, sur la période 2016-2020. Le présent document est l'expression de l'accord passé entre les parties sur les actions ou projets à mettre en œuvre sur le quartier.

Ce contrat de quartier traduit les engagements opérationnels que la Ville de Brive devra mener en application du principe de co-décision. Si la démarche retenue par la Municipalité en matière de démocratie de proximité marque le principe d'une véritable « évolution innovante de la gouvernance briviste », sa concrétisation opérationnelle prend forme à partir d'un diagnostic mené par les habitants eux-mêmes. À l'aide de cette expertise de terrain et d'une méthodologie collaborative spécifique, le contrat de quartier est élaboré pour la durée du mandat, et les projets retenus sont mis en œuvre et évalués annuellement.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

DATE D'AFFICHAGE

2 6 MAI 2016

2

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20160525-01-210516-C8-CC
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

I - Rappel de l'innovation briviste en matière de démocratie de proximité

La Municipalité élue en 2014 a pris l'engagement de favoriser la mise en place d'une gouvernance ouverte sur les réalités quotidiennes des brivistes au travers de la création d'associations de quartier à l'échelle du quartier pour établir un dialogue permanent avec la Mairie. Cette ambition se traduit par la signature d'un contrat de quartier contenant l'ensemble des projets co-décidés avec les associations de quartier.

Cet engagement a été formalisé dans le cadre du projet de mandat adopté par le Conseil municipal le 2 juin 2014 :

« 80- Des Conseils de quartiers, acteurs de la cité

Mise en place de Conseils de quartier ouverts sur les réalités quotidiennes. Ils seront un lieu de dialogue permanent et de co-décision. Avec chacun d'entre eux, nous passerons un Contrat de 150.000 € par an. »

Une analyse du dispositif précédant existant a été menée. Il est apparu que le découpage et le mode de représentation ne contribuait pas à son appropriation par les habitants.

Par délibération du 16 octobre 2014, le conseil municipal a dessiné les nouveaux contours d'une démocratie de proximité innovante sur Brive par :

- Le re-découpage géographique en quartiers d'environ 3.000 habitants chacun, sur la base de l'assemblage des différents bureaux de vote de la Ville,
- L'adoption d'un statut type des associations de quartier,
- L'élection au suffrage universel des conseils de quartier (12 membres élus par quartier) assurant ainsi une gouvernance représentative à l'échelle de leurs territoires,
- La contractualisation des projets issus d'une co-décision entre les conseils de quartier et la Ville de Brive.

Les élections des Conseils de quartier se sont déroulées le 18 janvier 2015.

Par délibérations des 28 novembre 2014, 26 février 2015 et 25 mars 2015, il a été décidé :

- la mise à disposition d'un local à chacun des quartiers,
- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville (1.000 € par an),
- la désignation des élus référents pour chaque quartier.

DATE D'AFFICHAGE

26 MAI 2016

La Ville a également créé un service municipal « Vie des quartiers » pour assurer le rôle de courroie de transmission administrative et technique avec les Conseils de quartier.

La délibération du 16 octobre 2014 précise la nature des projets éligibles (amélioration du cadre de vie) et le budget alloué à chaque contrat (750.000 € pour le mandat 2016-2020).

II - Diagnostic du quartier

Le Conseil de quartier a procédé au diagnostic du quartier notamment :

- avec la distribution de flyers,
- avec l'organisation de réunions publiques,
- en faisant du porte à porte.

Le Conseil de quartier a établi au vu de toutes les remontées un diagnostic portant sur tous les domaines contribuant à l'amélioration du cadre de vie :

- Sécurité (routière, civile),
- Rénovation / entretien (voirie, écoles, espaces verts, réseaux),
- Propreté urbaine (balayage, ordures ménagères, déchets, ...),
- Vie du quartier (nuisances, ...),
- Aménagements,
- ...

Ce diagnostic ayant été chiffré par les services techniques de la Ville, une réunion avec chacun des quartiers a été organisée, entre les mois de décembre 2015 et février 2016, avec les élus de la Ville, les Conseillers de quartier et les services de la Ville (Vie des quartiers et espaces publics) afin d'arrêter le contrat de travaux, pour la période 2016-2020, objet de la présente convention, à hauteur de 750.000 €.

Il ressort globalement de grandes orientations :

- Entretien de la voirie,
- Sécurité,
- Propreté (nettoyement, cani-sites, déjections canines, ...),
- Aménagements (aires de jeux, jardins, ...).

DATE D’AFFICHAGE

26 MAI 2016

4

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20160525-01-210516-C8-CC
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

III – Programmes de travaux composant le contrat 2016-2020

Numéros	Projets	Montant TTC	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection trottoir secteur du n°37, Avenue Jean Lurçat	25 800,00	25 800,00 €				
2	Modification des bordures et chaussées - Rue Paul Daspel	22 200,00	22 200,00 €				
3	Réfection chaussée - Rue Alice Hillion	22 700,00			22 700,00 €		
4	Améliorer la visibilité pour l'accès à l'impasse - Rue Alice Hillion	1 800,00	1 800,00 €				
5	Revêtement trottoir - Rue Georges Duhamel du n° 68 au n° 74	4 400,00	4 400,00 €				
6	Aire de retournement dans l'impasse - rue Marcel Proust	19 200,00			19 200,00 €		
7	Réfection chaussée - allée d'Erval	46 600,00	46 600,00 €				
8	Revêtement trottoirs - Rue Emile Pagnon (partiel)	9 600,00	9 600,00 €				
9	Pose d'un panneau indiquant la priorité à droite - Passage Emile Pagnon	300,00	300,00 €				
10	Revêtement des trottoirs - passage Emile Pagnon	4 800,00	4 800,00 €				
11	Revêtement trottoir et éclairage public - rue Maurice Rollinat	15 300,00	15 300,00 €				
12	Poubelle en haut de l'escalier donnant sur l'impasse Général Marchand	400,00	400,00 €				
13	Réparation sur le trottoir au 7, rue Diamid Campbel Johnston	300,00	300,00 €				
14	Remplacement des arbres coupés - Rue Professeur Debré	16 000,00		16 000,00 €			
15	Busage fossé et création de trottoirs - route de Cosnac	41 000,00		41 000,00 €			
16	Mise en place éclairage public au Clos des Ormeaux	8 000,00	8 000,00 €				
17	Création d'îlots carrefour Duhamel/Rocher Coupé	2 400,00	2 400,00 €				
18	Réfection trottoirs - Rue André Maurois	85 000,00		85 000,00 €			
19	Modification de l'accès à Thalés + caserne Laporte + Intermarché du Pilou - Rue Lieutenant Colonel Laporte	42 000,00					42 000,00 €
20	Réfection chaussée - Rue Albert Schweitzer	37 600,00			37 600,00 €		
21	Réfection chaussée - rue Maurice Rollinat après AFPA	29 000,00			29 000,00 €		
22	Plateaux Rollinat	58 000,00			58 000,00 €		
23	Trottoirs - rue Maurice Rollinat	153 000,00				153 000,00 €	
24	Réfection voie - rue Maurois	15 000,00		15 000,00 €			
25	Provisions	89 600,00					89 600,00 €
TOTAL en € TTC		750 000,00 €	141 900,00 €	157 000,00 €	166 500,00 €	153 000,00 €	131 600,00 €

DATE D’AFFICHAGE

26 MAI 2016

5

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20160525-01-210516-C8-CC
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

IV - Modalités de mise en œuvre

La signature de ce contrat marque le début de l'étape de mise en œuvre des actions. La démarche de concertation et de codécision restera au cœur du dispositif de réalisation des projets retenus.

Ajustement technique et financier du contrat de quartier : la municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe globale de 750.000 € TTC.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévu, le reliquat reste affecté à l'enveloppe globale du quartier.

À l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

L'ensemble de ces réajustements fera l'objet d'un avenant négocié chaque année au cours du second semestre de l'année en cours.

En fin de contrat, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

Fait à Brive, le 25 mai 2016

Le Maire de Brive
ou son représentant



Le Président du conseil du quartier 8
« Les relais du quartier 8 »
ou son représentant

DATE D'AFFICHAGE
26 MAI 2016